

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 1/10
	Révision n°: 2
	Date : 23/07/2021
	Remplace la fiche : 19/07/2017
DAG 29[®] AEROSOL	101800

Fournisseur**IPC**

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

SECTION 1 : Identification du mélange et de la Société**1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : **DAG 29[®] aérosol**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Détachant anti-graffiti

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contacter le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contacter le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

SECTION 2 : Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Aérosol 1 (H222, H229)

Skin Irrit. 2 (H315)

Eye Irrit. 2 (H319)

STOT SE 3 (H336)

Asp. Tox. 1 (H304)

Aquatic Chronic 2 (H411)

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Aucune donnée n'est disponible.

2.2. Eléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations



Pictogrammes de danger

: GHS02

GHS07

GHS09

Mention d'avertissement

: DANGER

Contient

: Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5 % n-hexane.

Mentions de danger

H222 : Aérosol extrêmement inflammable.

H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 : Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 2/10
	Révision n°: 2
	Date : 23/07/2021
	Remplace la fiche : 19/07/2017
DAG 29® AEROSOL	101800

SECTION 2 : Identification des dangers (suite)

P251 : Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P261 : Eviter de respirer les aérosols.
P273 : Eviter le rejet dans l'environnement.
P280 : Porter un équipement de protection des yeux et du visage, des gants de protection.
P312 : Appeler un médecin en cas de malaise.
P337+P313 : Si l'irritation oculaire persiste consulter un médecin.
P391 : Recueillir le produit répandu.
P410 + P412 : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.
P501 : Éliminer le contenu et le récipient dans le respect de la réglementation locale.

2.3. Autres dangers

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

Identification	Nom	Classification	%
EC : 921-024-6 REACH : 01-2119475514-35	HYDROCARBURES, C6-C7, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, < 5 % N-HEXANE	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	50-100
INDEX : 603-002-00-5 CAS : 64-17-5 EC : 200-578-6	ETHANOL, ALCOOL ETHYLIQUE	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319	10-20
Limites de concentration spécifiques		(50 ≤ C < 100) Eye Irrit. 2, H319	
INDEX : 603-117-00-0 CAS : 67-63-0 EC : 200-661-7 REACH : 01-2119457558-25	PROPAN-2-OL, ALCOOL ISOPROPYLIQUE, ISOPROPANOL	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	5-10
CAS : 124-38-9 EC : 204-696-9	GAZ CO2	Press. Gas (Comp.), H280 Nota [1]	5-10
INDEX : 603-014-00-0 CAS : 111-76-2 EC : 203-905-0 REACH : 01-2119475108-36	2-BUTOXYETHANOL, ETHER MONOBUTYLIQUE D'ETHYLENE GLYCOL ; BUTYL CELLOSOLVE	Acute Tox. 4 (inhalation), H332 (ATE = 1.5 mg/l/4h) Acute Tox. 4 (dermal), H312 (ATE = 1100 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (oral), H302 (ATE = 1746 mg/kg de poids corporel) Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315	1-5
Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans ce chapitre, voir le § 16 [1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail			

SECTION 4 : Premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation

Toux. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 3/10
	Révision n°: 2
	Date : 23/07/2021
	Remplace la fiche : 19/07/2017
DAG 29® AEROSOL	101800

SECTION 4 : Premiers secours (suite)

En cas de contact avec la peau

Laver abondamment à l'eau/.... Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.

Traitement spécifique (voir précautions d'emploi sur cette étiquette).

En cas de contact oculaire

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Le contact direct avec les yeux est probablement irritant.

Enlever les lentilles de contact si la personne en porte et si elles peuvent être facilement retirées.

Continuer à rincer.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin.

En cas d'ingestion

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Après inhalation

Essoufflement. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Après contact cutané

Provoque une irritation cutanée.

Après contact oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Avis au médecin.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse, poudre sèche, dioxyde de carbone, eau pulvérisée sable.

Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie

Aérosol extrêmement inflammable.

Danger d'explosion

La chaleur peut provoquer une pressurisation et l'éclatement des conteneurs clos, propageant le feu et augmentant le risque de brûlures/blessures.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

NE PAS combattre l'incendie lorsque le feu atteint les explosifs. Evacuer la zone.

Protection en cas d'incendie

Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Isoler du feu, si possible, sans prendre de risques inutiles. Ecarter toute source d'ignition.

Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique.

Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence

Eloigner le personnel superflu.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 4/10
	Révision n°: 2
	Date : 23/07/2021
DAG 29® AEROSOL	Remplace la fiche : 19/07/2017
	101800

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)

Pour les secouristes

Equipement de protection

- Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
- Eviter de respirer les aérosols.

Procédures d'urgence

- Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.
- Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
- Eviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

- Stocker à l'écart des autres matières.

6.4. Référence à d'autres sections

- Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le § 8.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement

- Déchets dangereux par suite de risque d'explosion. Récipient sous pression : ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.
- Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.
- Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
- Eviter le respirer les aérosols.
- Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Mesures d'hygiène

- Se laver les mains soigneusement après manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

- Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.

Conditions de stockage

- Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des sources de chaleur.
- Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.
- Conserver dans un endroit à l'abri du feu.
- Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Produit incompatibles

- Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles

- Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.

Température de stockage

- 5-50°C

7.3. Utilisation finale particulière

- Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 5/10
	Révision n°: 2
	Date : 23/07/2021
	Remplace la fiche : 19/07/2017
DAG 29® AEROSOL	101800

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Gaz CO2 (124-38-9)		
UE	Nom local	Carbone (dioxyde de)
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	9000
UE	IOELV TWA (ppm)	5000
Belgique	Valeur seuil (ppm)	5000
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	9131
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	3000
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	54784
Belgique	Classification additionnelle	A
2-butoxyéthanol ; éther monobutylique d'éthylène glycol ; butyl cellosolve (111-76-2)		
UE	Nom local	2-Butoxyéthanol
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	98
UE	IOELV TWA (ppm)	20
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	246
UE	IOELV STEL (ppm)	50
UE	Notes	Skin
France	Nom local	2-Butoxyéthanol
France	VME (mg/m ³)	9.8
France	VME (ppm)	2
France	VLE (mg/m ³)	147.6
France	VLE (ppm)	30
Belgique	Valeur seuil (ppm)	20
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	98
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	50
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	246
Belgique	Classification additionnelle	D
Ethanol, alcool éthylique (64-17-5)		
France	Nom local	Alcool éthylique
France	VME (mg/m ³)	1900
France	VME (ppm)	1000
France	VLE (mg/m ³)	9500
France	VLE (ppm)	5000
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1000
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	1907
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	*
Belgique	Classification additionnelle	-

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Aucune donnée n'est disponible.

Équipement de protection individuelle

Gants. Lunettes de sécurité.

Protection des voies respiratoires

Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire.

Protection oculaire

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité.

Protection des mains

Porter des gants de protection.

Protection de la peau et du corps

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection contre les risques thermiques

Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 6/10
	Révision n°: 2
	Date : 23/07/2021
	Remplace la fiche : 19/07/2017
DAG 29® AEROSOL	101800

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Aucune donnée n'est disponible.

Autres informations

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide limpide/Aérosol
Couleur	: Incolore
Odeur	: Caractéristique
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: Aucune donnée n'est disponible
Point de fusion/Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible
Point/intervalle d'ébullition	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'éclair [°C]	: < 13°C
Taux d'évaporation	: Aucune donnée n'est disponible
Inflammabilité	: Ininflammable. Aérosol extrêmement inflammable.
Limites d'inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Densité de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Densité relative	: 0.71
Hydrosolubilité	: Aucune donnée n'est disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Aucune donnée n'est disponible
Température d'auto-inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
Viscosité	: Aucune donnée n'est disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée n'est disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée n'est disponible

9.2. Autres informations

COV	: 96 %
% de composants inflammables	: 94 %

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Non établi. Aérosol extrêmement inflammable. Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur. Grand risque d'explosion par le choc, la friction, le feu ou d'autres sources d'ignition.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter : les rayons directs du soleil, les températures extrêmement élevées ou extrêmement basse. Chaleur, les étincelles, flammes nues et surchauffe.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts et bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Fumée, monoxyde et dioxyde de carbone.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 7/10
	Révision n°: 2
	Date : 23/07/2021
	Remplace la fiche : 19/07/2017
DAG 29® AEROSOL	101800

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de dangers telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé.

2-butoxyéthanol ; éther monobutylique d'éthylène glycol ; butyl cellosolve (111-76-2)	
DL50 orale rat	1746 mg/kg
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcane, isoalcane, cycliques, < 5 % n-hexane	
DL50 orale rat	> 5840 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2920 mg/kg
DL50 inhalation rat	> 25200 mg/m ³
Propan-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)	
DL50 orale rat	5840 mg/kg
DL50 cutanée rat	13900 mg/kg
DL50 inhalation rat	> 25 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

HYDROCARBURES, C6-C7, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, < 5 % N-HEXANE	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges
PROPAN-2-OL, ALCOOL ISOPROPYLIQUE, ISOPROPANOL (67-63-0)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

DAG 29 aérosol	
Vaporisateur	Aérosol
Ne peut pas former de masse liquide	Oui

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée n'est disponible.

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 8/10
	Révision n°: 2
	Date : 23/07/2021
	Remplace la fiche : 19/07/2017
DAG 29® AEROSOL	101800

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - eau

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Non classé.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2-butoxyéthanol ; éther monobutylique d'éthylène glycol ; butyl cellosolve (111-76-2)	
CL50 poisson 1	1474 mg/l
CE50 Crustacés 1	1550 mg/l
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcane, isoalcane, cycliques, < 5 % n-hexane	
CL50 poisson 1	11.4 mg/l
CE50 Crustacés 1	3 mg/l
Propan-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)	
CL50 poisson 1	9640 mg/l
CE50 Crustacé 1	9714 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

DAG 29 AEROSOL

Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

GAZ CO2 (124-38-9)

Non établi

2-BUTOXYETHANOL ; ETHER MONOBUTYLIQUE D'ETHYLENE GLYCOL ; BUTYL CELLOSOLVE (111-76-2)

Non établi

HYDROCARBURES, C6-C7, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, < 5 % N-HEXANE

Non établi

PROPAN-2-OL, ALCOOL ISOPROPYLIQUE, ISOPROPANOL (67-63-0)

Non établi

12.3. Potentiel de bioaccumulation

DAG 29 AEROSOL

Non établi.

GAZ CO2 (124-38-9)

Non établi

2-BUTOXYETHANOL ; ETHER MONOBUTYLIQUE D'ETHYLENE GLYCOL ; BUTYL CELLOSOLVE (111-76-2)

Non établi

HYDROCARBURES, C6-C7, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, < 5 % N-HEXANE

Non établi

PROPAN-2-OL, ALCOOL ISOPROPYLIQUE, ISOPROPANOL (67-63-0)

Non établi

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Eviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthode de traitement des déchets

Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Récipient sous pression – Ne pas percer ou brûler même après usage.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 9/10
	Révision n°: 2
	Date : 23/07/2021
	Remplace la fiche : 19/07/2017
DAG 29® AEROSOL	101800

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination (suite)

Eliminer le contenu/réceptier dans le respect de la réglementation locale.

Indications complémentaires

Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

Ecologie -déchets

Eviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14 : Informations relatives aux transports

14.1 Numéro ONU : 1950

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

AEROSOLS inflammables

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR : Classe 2

RID : Classe 2

IMDG : Classe 2

IATA : Classe 2



14.3.1. Etiquettes ADR/RID

2.1

14.4. Groupe d'emballage

ADR : néant

RID : néant

IMDG : néant

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR : Oui

RID : Oui

IMDG : Oui

IATA : Oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Dispositions particulières

Aucune donnée n'est disponible.

15.1.2. Règlement sur les détergents : composants :

Composant	CAS	%
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5 % n-hexane		≥ 10 %
Ethanol, alcool éthylique	64-17-5	≥ 10 %
Propan-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol	67-63-0	≥ 10 %
GAZ CO2	124-38-9	1-10 %
2-butoxyéthanol ; éther monobutylique d'éthylène glycol ; butyl cellosolve	111-76-2	1-10 %

15.1.3. Règlement sur les détergents : étiquetage du contenu :

Composants	%
Hydrocarbures aliphatiques	≥ 30 %

15.1.5. Biocide (Règlement (UE) 528/2012)

Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 10/10
	Révision n°: 2
	Date : 23/07/2021
	Remplace la fiche : 19/07/2017
DAG 29® AEROSOL	101800

SECTION 15 : Informations réglementaires (suite)

15.1.5. Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP	Libellé
66	Rhinite et asthmes professionnels.
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

15.1.6. Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français

Aucune donnée n'est disponible.

15.1.7. Nomenclature des installations classées (France)

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
4321	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 ne contenant pas de gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 5 000 t 2. Supérieure ou égale à 500 t et inférieure à 5 000 t	A	1 D

Régime : A : Autorisation ; E : Enregistrement, D : Déclaration ; S : Servitude d'utilité publique ; C : soumis au Contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement.

Rayon : Rayon d'affichage en Kilomètres.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant au paragraphe 3 :

- H222 : Aérosol extrêmement inflammable
- H225 : Liquide et vapeurs très inflammables
- H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur
- H280 : Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur
- H302 : Nocif en cas d'ingestion
- H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
- H312 : Nocif par contact cutané
- H315 : Provoque une irritation cutanée
- H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
- H332 : Nocif par inhalation
- H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges
- H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Liste des § modifiés lors de la dernière révision : § 2 à 9-11 à 13-15

Fin du document

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France